



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-01

Séance du 26 Janvier 2024

Date de convocation : 22/01/2024 L'an 2024, le 26 Janvier à 9h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 12/17

Administrateurs votants : 16/17

Présents : 12/17

Pouvoirs : 4/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; Mme DARIES ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISH ; Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; M. GARNAUD à M. FLEISCH ; M. OREAL à Mme CABANNE et Mme SERRA à Mme LEVAVASSEUR.

Était absente excusée : Mme BECARD.

Tome 1 - N°24-01 - OBJET : Élection d'un(e) Vice-Président(e) Délégué(e).

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT), inscrit dans la continuité de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022, prévoit l'élection d'un vice-président délégué pour assurer une continuité dans le fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS.

Ce vice-président délégué a été institué par la loi et codifié à l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais que le CA « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18, -21, -22 et -23 du CASF en ajoutant le rôle du

vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du CA et la délégation de signature du président.

La candidature de Pascal BRUN est proposée.

Madame la Vice-Présidente demande si une autre candidature est proposée.

M. MUSSARD propose sa candidature.

Il est procédé au vote au scrutin secret conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Résultats du Vote :

Suffrages exprimés : 16

Bulletins blancs ou nuls : 0

11 votes en faveur de M. BRUN

5 votes en faveur de M. MUSSARD

Considérant que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il a été procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets,

Considérant que l'article 5 du règlement intérieur du conseil d'administration doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition « En cas d'empêchement du Président ou du Vice-Président, la présidence est assurée par le Vice-Président délégué et sinon, par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé (article R.123-18 du CASF) ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Déclare Monsieur Pascal BRUN élu Vice-Président délégué du CCAS de la ville de Tours, l'installe dans ses fonctions et autorise la modification du règlement intérieur.

Les membres présents signent la délibération.

Règlement intérieur et délibération adoptés à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI

